

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-0466
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b> <b>Le lundi 10 et vendredi 14 juin 2024– place Charles de Gaulle</b> <b>A l’occasion d’une animation « savoir rouler en vélo » pour les collégiens</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le **Collège Saint-Michel, représenté par M. David Cerqueira- 9 rue de la Paix -38300 BOURGOIN-JALLIEU**, à l’occasion d’une animation « savoir rouler en vélo » pour les collégiens **lundi 10 et vendredi 14 juin 2024 ;**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

**Le lundi 10 juin, de 8h00 à 12h00 et le vendredi 14 juin 2024, de 8h 00 à 16h30**, les dispositions suivantes seront prises, en matière de stationnement et de circulation : **place Charles de Gaulles sur le parking coté fresque :**

- **Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l’ensemble du parking situé entre la fresque et la rue de la Poste.**
- **Le lieu sera réservé à l’animation.**
- **Les lieux devront être rendus propres**

Le vendredi 14 juin, les élèves pratiqueront un déplacement en vélo en ville, avec respect du code de la route et sous la responsabilité de l’organisateur.

### ARTICLE 2

Les Services Techniques municipaux seront chargés d’afficher le présent arrêté sur le site. La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par les services techniques de la ville de Bourgoin-Jallieu.

**ARTICLE 3**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 15 mai 2024

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

